

AVIS DE L'ARES

N° 2019-04 DU 12 FÉVRIER 2019

Demandes de codiplômations pour le bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique

Considérant les articles 21, 2°, 3° 4° et 86 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant les critères et modalités de traitement des habilitations arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES en sa séance du 30 juin 2015, confirmés lors de la réunion du 10 juillet 2018 ;

Considérant l'avis de la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale et sur proposition du Bureau exécutif ;

Considérant la loi fédérale sur la psychothérapie du 10 juillet 2016 obligeant les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale organisant la spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique à codiplômer avec une haute école (ou une université) pour pouvoir former des psychothérapeutes ;

Considérant que ces deux demandes d'habilitations n'augmentent pas l'offre d'enseignement.

L'ARES formule à l'endroit des deux demandes de codiplômations pour le bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique l'avis suivant.

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitations relatives aux formations suivantes :

01.1 / BACHELIER DE SPÉCIALISATION D'INTERVENANT EN THÉRAPIE FAMILIALE SYSTÉMIQUE

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie sociale.

Codiplômation – Institut provincial d'enseignement de promotion sociale (IPFS) (*Namur*), HEPN

Arrondissement de Namur (92).

L'IPFS est l'établissement référent.

Année académique de première organisation : 2019-2020

01.2 / BACHELIER DE SPÉCIALISATION D'INTERVENANT EN THÉRAPIE FAMILIALE SYSTÉMIQUE

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie sociale.

Codiplômation – Cours pour éducateur en fonction (CPSE), HELMo

Arrondissement de Liège (62).

Le CPSE est l'établissement référent.

Année académique de première organisation : 2019-2020
